
Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros du tissu à la pièce et divers articles de mercerie.

Exemples inclus :

- grossistes-marchands d'accessoires de couture
- grossistes-marchands d'agrafes de vêtements
- grossistes-marchands d'articles de rubanerie, textile
- grossistes-marchands de bande textile
- grossistes-marchands de boutons
- grossistes-marchands de ceintures et boucles de ceinture, kit d'assemblage
- grossistes-marchands de chapeaux et casquettes, matériel de
- grossistes-marchands de cheveux, accessoires
- grossistes-marchands de dentelles
- grossistes-marchands de draperie
- grossistes-marchands de fermetures à glissière
- grossistes-marchands de feutre
- grossistes-marchands de fibres de verre, tissus en
- grossistes-marchands de fil
- grossistes-marchands de fil à coudre (sauf industriel)
- grossistes-marchands de fil de coton
- grossistes-marchands de fil de laine cardé et peigné
- grossistes-marchands de fil de rayonne
- grossistes-marchands de fil de soie
- grossistes-marchands de fil industriel
- grossistes-marchands de fil pour tricotage
- grossistes-marchands de filés et fils
- grossistes-marchands de filés pour tricot
- grossistes-marchands de garnitures, costume

-
- grossistes-marchands de matériel synthétique, tissu à la pièce
 - grossistes-marchands de matériel tressé, tissu à la pièce
 - grossistes-marchands de mercerie
 - grossistes-marchands de modiste, fournitures pour
 - grossistes-marchands de patrons pour vêtements
 - grossistes-marchands de reliure en textile
 - grossistes-marchands de rubans en textile
 - grossistes-marchands de soie, fil de
 - grossistes-marchands de textile, tissus de
 - grossistes-marchands de tissu à la pièce de lainage cardé et peigné
 - grossistes-marchands de tissus à armatures larges
 - grossistes-marchands de tissus à la pièce (p. ex., textile, synthétique, coton, soie, rayonne)
 - grossistes-marchands de tissus à la pièce, tissés (jute, étoffe, lin, nylon)
 - grossistes-marchands de tissus à la verge
 - grossistes-marchands de tissus circulaires tricotés
 - grossistes-marchands de tissus de tricot
 - grossistes-marchands de tissus en textile
 - grossistes-marchands de tissus enduits
 - grossistes-marchands de tissus et articles de mercerie
 - grossistes-marchands de tissus étroits
 - grossistes-marchands de tissus pour automobile
 - grossistes-marchands de toile à beurre tissée
 - grossistes-marchands de toile d'emballage
 - grossistes-marchands de tricots à mailles jetés
 - grossistes-marchands de tricots en trames
 - grossistes-marchands de tulle, articles de
 - grossistes-marchands d'épaulettes
 - grossistes-marchands d'étiquettes tissées

-
- grossistes-marchands d'étoffe tricotée, tissu à la pièce
 - grossistes-marchands d'étoffes et tissu à la pièce
 - grossistes-marchands d'étoffes façonnées
 - importateurs de tissus à la pièce et d'articles de mercerie, grossistes-marchands

Exclusions :

- grossistes-marchands de fil à coudre industriel (voir 417230 Grossistes-marchands de machines, matériel et fournitures industriels)
- vendre en gros du linge de maison et des tentures (voir 414330 Grossistes-marchands de linge de maison, de tentures et d'autres textiles domestiques)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020